

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE DE LA COMMUNE
DE LES CLEFS (HAUTE-SAVOIE)**

SEANCE DU MARDI 28 FEVRIER 2023

Envoyé en préfecture le 07/03/2023

Reçu en préfecture le 07/03/2023

Affiché le 7/03/23

ID : 074-217400795-20230228-2023_008_DE-DE

En cas d'urgence le maire peut convoquer le conseil municipal dans des délais abrégés sans pouvoir être toutefois inférieurs à un jour franc.

Séance du mardi 28 février 2023, le Conseil Municipal de la Commune des Clefs, dûment convoqué le 23 février 2023, s'est réuni en session extraordinaire au nombre prescrit par la loi, à **19h00**, en mairie, sous la présidence de M. Sébastien BRIAND, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Nombre de conseillers municipaux présents : 13

Nombre de votants : 14 (dont 1 pouvoir)

Présents (13) : Mesdames BULEUX Nathalie ; HARZO Marie ; Roselyne CORRADINI ; POYET-MOREUL Evelyne ; MEYZIE Florence ; CORBINEAU Elodie ; Messieurs Sébastien BRIAND ; BIBOLLET Maxime ; CREDOZ Pierre ; ALBANEL Xavier ; M. LAMBERSSENS Dominique ; PERRISSIN-FABERT Frédéric ; M. BASTARD-ROSSET Benoît

Absent (1) : Mme MEILLIER Claire

Pouvoir (1) : Mme MEILLIER Claire donne pouvoir à Mme Evelyne POYET-MOREUL

Secrétaire de séance : Nathalie BULEUX

Suivant l'alinéa 4 de l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Le maire rend compte de l'urgence dès l'ouverture de la séance du conseil municipal, qui se prononce sur la réalité de l'urgence et peut décider, s'il désapprouve à la majorité l'initiative du maire, le renvoi de la discussion pour tout ou parti à l'ordre du jour d'une séance ultérieure. »

DELIBERATION N°2023-008 : RETRAIT DELIBERATION N°2022-045 DU 14 DECEMBRE 2022

Par courrier en date du 8 février 2023, la Préfecture de la Haute-Savoie demande de retirer la délibération N°2022-045 du 14 décembre 2022 pour laquelle le Conseil Municipal « Choisit l'agence 27 A Architectes pour étude de faisabilité de la future crèche pour un montant d'honoraires de 4 600 € HT » et « Autorise M. le Maire à engager toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de la présente délibération » car par délibération n°2020-031 du 18 juin 2020, ce même conseil municipal a consenti à l'égard du maire une délégation afin « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

En conséquence, il résulte que le Maire est seul compétent pour prendre les décisions dans les limites consenties par le Conseil Municipal au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Le Conseil Municipal n'était donc pas compétent pour choisir l'architecte et autoriser le Maire à engager les démarches.

Après avoir entendu le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité (dont un pouvoir)

- De RETIRER la délibération n°2022-045 portant sur le « Choix de l'agence 27 A Architectes pour étude de faisabilité de la future crèche pour un montant d'honoraires de 4 600 € HT » et « Autorisant M. le Maire à engager toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de la présente délibération ».

Ainsi fait et délibéré aux Clefs, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Sébastien BRIAND



La secrétaire de séance,
Nathalie BULEUX

Buleux